

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation d'une convention (n°04/2020) de versement d'un fonds de concours avec la commune de MARCOUX pour un équipement en abri-voyageurs

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 VI relatif au versement de fonds de concours d'un EPCI à l'une de ses communes membres,
- Vu la délibération n°30 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 approuvant l'élargissement de la politique d'équipement en abris-voyageurs à l'ensemble du nouveau périmètre communautaire,
- Vu la délibération n°CM2020-0112-004 du conseil municipal de la commune de Marcoux en date du 1^{er} décembre 2020
- Vu l'arrêté n°2020ARR000435 donnant délégation de signature à Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge de la mobilité,
- Considérant la nécessité de signer une convention avec chaque commune pour le versement du fonds de concours de Loire Forez agglomération,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention (n°04/2020) de versement de fonds de concours avec la commune de Marcoux pour l'équipement d'un abri-voyageurs.

L'abri-voyageurs est destiné à être implanté à l'arrêt « La Bruyère », situé le long de la RD20, avec une longueur d'emprise au sol supérieure à 3 mètres. Le coût total de l'abri-voyageurs (options et pose comprise) s'élève à 3 113,09€ HT.

Le montant du fonds de concours pouvant être reversé s'élève à 50% du reste à charge de la commune, plafonné à 2 500 € HT pour les abris d'une emprise au sol d'une longueur supérieure ou égale à 3 mètres.

Un fonds de concours de 1 556,54€ HT sera donc versé par Loire Forez agglomération à la commune de Marcoux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201216-2020DEC0738-AU

Accusé certifié exécutoire

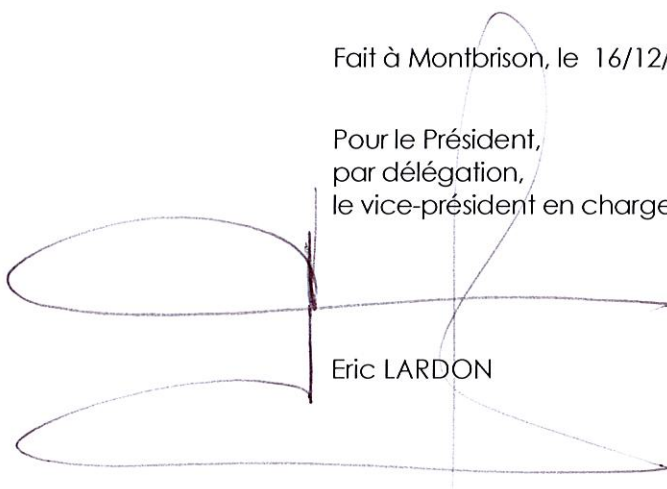
Réception par le préfet : 08/01/2021

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 16/12/2020

Pour le Président,
par délégation,
le vice-président en charge de la mobilité

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the name Eric Lardon.

Eric LARDON

Le Président,
- certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que la présente
décision peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le tribunal
administratif de Lyon via le
site www.telerecours.fr dans
un délai de deux mois à
compter de la publication.